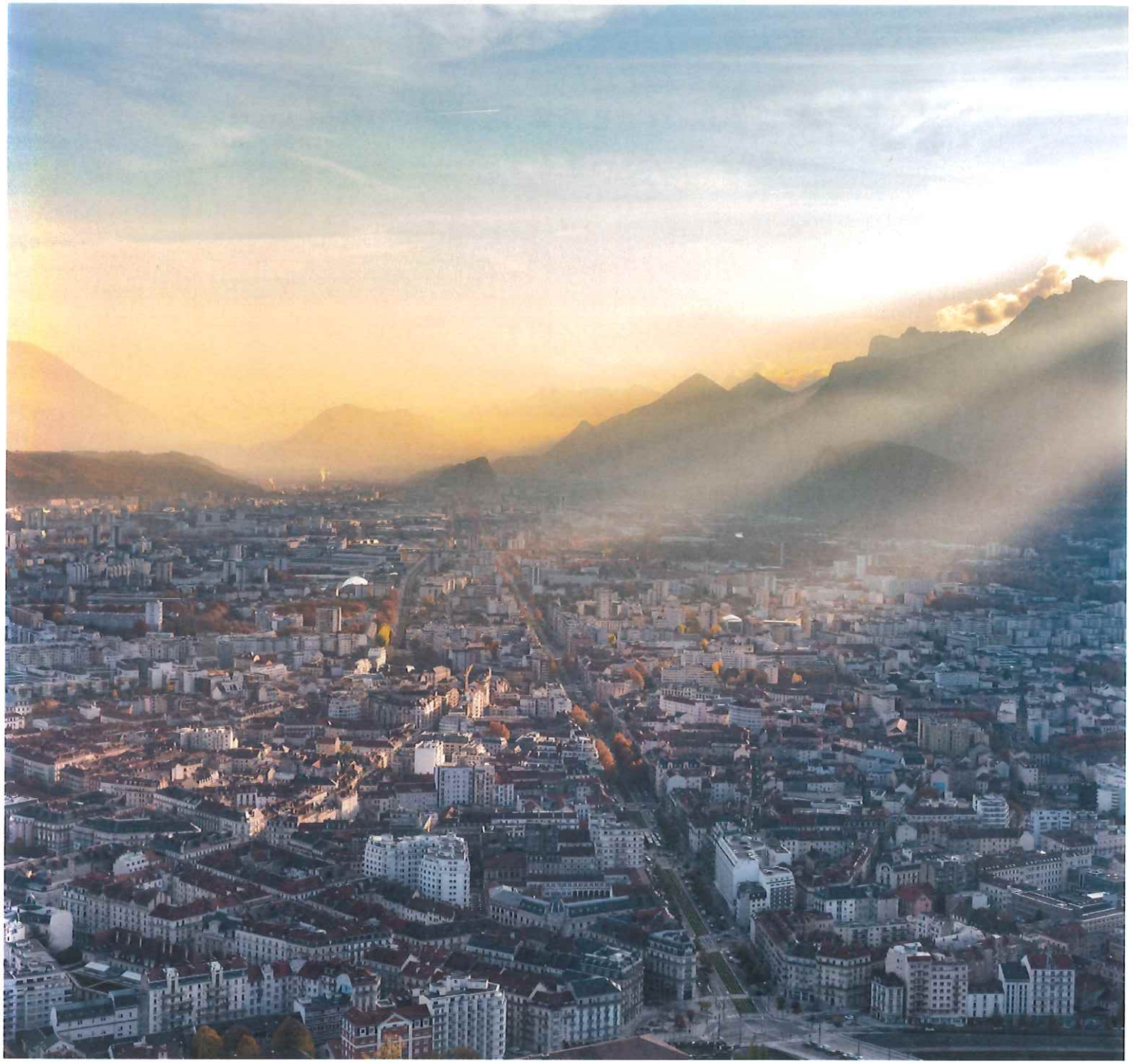

Contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale de Grenoble-Alpes Métropole

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

diAir

Contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale de Grenoble-Alpes Métropole

PRÉAMBULE

En 2017, 43 000 personnes ont été placées sous la protection de l'Etat français. En plus des personnes déjà présentes sur le territoire sollicitant une protection, la France s'est engagée à accueillir 10 000 demandeurs d'asile vulnérables dans le cadre de programmes européens de réinstallation, sous l'égide des Nations Unies.

Sur le Département de l'Isère, ce sont, selon les statistiques transmises par l'OFII, en 2018, 398 bénéficiaires de la protection internationale (188 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 210 réfugiés) qui ont signé un contrat d'intégration républicaine, dont 45% habitent (179 personnes) le territoire métropolitain . Sur le territoire métropolitain, on compte autant de femmes que d'hommes. Les jeunes de moins 25 ans représentent un quart d'entre eux. Les pays d'origine les plus représentés sont la Syrie, l'Afghanistan, le Soudan, l'Erythrée et le Nigeria. Près de 80% d'entre eux se sont vus prescrire une formation linguistique indiquant par-là que peu d'entre eux sont francophones. 68% d'entre eux ont un niveau scolaire inférieur au baccalauréat (dont 35 % peu ou jamais scolarisés) et 21% un niveau d'études supérieur dans leur pays d'origine.

Les enjeux en termes d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale sont donc forts sur le territoire métropolitain. C'est pourquoi, par délibération du 6 novembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a formalisé son adhésion au réseau des villes solidaires afin d'accueillir des réfugiés et demandeurs d'asile sur le territoire métropolitain. En vertu de cette délibération, la Métropole a, depuis cette date apporté son soutien à différentes actions au titre de ses compétences emploi, hébergement d'insertion et au titre du fonds de cohésion sociale et au titre de son action internationale. Ces actions s'inscrivent parfaitement dans les priorités de l'instruction gouvernementale du 17 janvier 2019 relative à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

C'est pourquoi, suite à la sollicitation de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des Réfugiés (DiAir), Grenoble-Alpes Métropole, a souhaité aller plus loin en formalisant ses engagements auprès de l'Etat sous la forme d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration des publics bénéficiaires de la protection internationale. Ce contrat a été voté par délibération du conseil métropolitain du 24 mai 2019.

Par sa participation à cette démarche, Grenoble-Alpes Métropole réaffirme sa volonté d'œuvrer en faveur de l'intégration des publics bénéficiaires de la protection internationale en mobilisant les dispositifs de droit commun ou les dispositifs spécifiques et en impliquant l'ensemble des acteurs, institutionnels, privés et associatifs.

A partir d'un diagnostic partagé avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires du territoire, la Métropole souhaite s'engager, par la signature de ce contrat territorial d'accueil et d'intégration, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des bénéficiaires de la protection internationale en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à la formation et à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs etc.

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Ces axes d'intervention ont été définis en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic établi entre tous les partenaires du contrat. Ils reprennent en outre les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés.

Outre la définition d'axes stratégiques, le contrat territorial doit permettre à la Métropole de pouvoir disposer d'un budget 2019 de la DiAir de 300 000€, reconductible en 2020-2021 (sous réserve de la Loi de Finances), afin de financer des actions de diagnostic, de coordination, de formation et de soutenir des actions ciblées exclusivement au bénéfice des bénéficiaires de la protection internationale (protection subsidiaire et réfugiés).

La Métropole pourra, le cas échéant, lancer un appel à projet permettant de soutenir des opéra-teurs en charge de la mise en œuvre des actions de ce contrat. Elle pourra en outre répondre à des appels à projets nationaux ou européens lui permettant d'aller chercher des co-financements complémentaires (exemple : réponse à l'appel à projet du Plan investissement compétences pour l'intégration professionnelle des réfugiés, appel à projet du FAMI, etc.).

Les principales priorités d'intervention prévues seront les suivantes:

- Priorité 1 : consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local
- Priorité 2 : favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé
- Priorité 3 : améliorer l'accès à la formation, linguistique, professionnelle et à l'emploi
- Priorité 4 : Mobiliser l'offre de logement, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 5 : améliorer l'accès aux soins
- Priorité 6 (transversale) : faciliter l'accès aux droits des réfugiés et lutter contre les discriminations

CONTRACTUALISATION

Entre

Le préfet de l'Isère, Monsieur Lionel BEFFRE,

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son président Monsieur Christophe FERRARI,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT TERRITORIAL D'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

A partir d'un diagnostic partagé avec les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires du territoire, la Métropole souhaite s'engager, par la signature de ce contrat territorial d'accueil et d'intégration, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale.

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des bénéficiaires de la protection internationale en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à la formation et à l'emploi, au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs etc.

Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Ces axes d'intervention ont été définis en fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic établi entre tous les partenaires du contrat. Ils reprennent en outre les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés.

Les principales priorités d'intervention prévues seront les suivantes:

- Priorité 1 : consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local
- Priorité 2 : favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé
- Priorité 3 : améliorer l'accès à la formation, linguistique, professionnelle et à l'emploi
- Priorité 4 : Mobiliser l'offre de logement, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 5 : améliorer l'accès aux soins
- Priorité 6 : faciliter l'accès aux droits des réfugiés et lutter contre les discriminations

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

ARTICLE 2.2 : PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

La Préfecture de l'Isère s'engage, en vertu de la signature de ce contrat à verser une subvention d'un maximum de 300 000€ à Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2019. Sous réserve des Lois de Finances, cette subvention sera reconductible à l'identique en 2020-2021.

ARTICLE 2.1 : GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

En contrepartie des financements de la DiAir, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre des actions contribuant à la mise en œuvre des priorités d'actions identifiées dans le contrat territorial. Elle s'engage notamment à lancer un appel à projets visant à retenir les opérateurs en charge de la mise en œuvre de tout ou partie des priorités identifiées.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le 20 JUIN 2019

Le Préfet de l'Isère
Lionel BEFFRE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole
Christophe FERRARI

PRIORITE n° 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local

Ce premier axe aborde la question de la gouvernance à mettre en œuvre à l'échelon de la Métropole pour coordonner et mener à bien la politique d'intégration des publics migrants et plus spécifiquement des publics bénéficiaires de la protection internationale.

AXE 1 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ PLURIANNUEL DES ACTIONS ET DES ACTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

ENJEUX ET BESOINS :

- En dépit de la multiplicité et de la richesse des acteurs œuvrant en faveur de l'accueil des publics migrants sur le territoire métropolitain, on constate un **besoin de formalisation d'un cadre de suivi global et partenarial partagé à l'échelle métropolitaine**.
- Cette absence de cadre global a une répercussion sur l'organisation des parcours d'intégration des publics migrant **la multiplicité des acteurs et des actions déjà en place est une richesse pour le territoire**, mais qui ne sont pas toujours connues de tous et coordonnées, peut créer un risque de manque de fluidité des parcours.

L'un des enjeux majeurs qui apparaît sur le territoire métropolitain est par conséquent la coordination et la mise en cohérence de la multiplicité des actions et des acteurs déjà engagés en faveur de l'intégration des publics bénéficiaires de la protection internationale.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

Etablissement d'un recensement (le plus exhaustif possible) et d'un diagnostic de toutes les pratiques d'accueil bénéficiant aux publics migrants, notamment bénéficiaires de la protection internationale déjà en place sur le territoire.

Ce diagnostic sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires et rédigé sous la forme d'un guide à destination des professionnels du territoire.

LES ACTEURS À ASSOCIER À LA DÉMARCHE (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- **Les services de l'Etat** : la Préfecture, l'UD-Direccte, la DDCS, l'OFII, la DICII de la Préfecture, l'ARS ainsi que les services du Département, la CAF, Pôle Emploi, le rectorat, etc.
- **Les services de la Métropole** : DGA cohésion sociale et urbaine (direction de l'insertion et de l'emploi, direction de la politique de la ville), DGA développement et attractivité (mission relations économiques internationales), direction de l'habitat, etc.
- **Les associations opérateurs de l'accompagnement des migrants**.
- **Les collectivités locales** : communes, Département et Région.
- **Le secteur de la recherche et de l'enseignement** : COMUE, UGA, GEM, etc.

AXE 2 : METTRE EN PLACE UN PILOTAGE LOCAL PARTENARIAL

ENJEUX ET BESOINS :

Afin de rendre la constellation des acteurs impliqués plus cohérente, il s'agira donc d'identifier et de mettre en place :

- Les partenariats à créer.
- Les instances de suivi et leur régularité.
- Les indicateurs d'évaluation des actions.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Création d'instances de pilotage, de suivi et de veille (COPIL) entre les services de l'Etat et de la Métropole** à l'initiative conjointe du Président de la Métropole et de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère.
- Mais aussi organisation de **groupes de travail avec les communes et l'ensemble des partenaires publics et privés (notamment associatifs) du territoire** dans une logique d'animation des réseaux d'acteurs.
- **Lancement d'un appel à projets annuel** par Grenoble-Alpes Métropole à l'échelle du territoire, afin de choisir et d'orienter les financements du contrat vers les actions en faveur de l'accueil et de l'intégration des BPI conformément aux axes stratégiques du contrat.

PRIORITE n°2 : favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé

Le recours à des actions ponctuelles est insuffisant pour assurer la réussite de l'intégration des réfugiés. Un accompagnement individualisé doit être pensé pour chacun. Les dispositifs d'accompagnement global renforcé permettent de proposer un parcours cohérent et coordonné aux publics accompagnés alliant à la fois hébergement, accompagnement à la vie quotidienne dans le logement, accompagnement social global du ménage hébergé, accompagnement vers l'emploi et la formation des adultes.

AXE 1 : SOUTENIR LES DISPOSITIFS DÉDIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCÉ DES PUBLICS MIGRANTS

ENJEUX ET BESOINS :

- Différents dispositifs d'accompagnement global renforcé existent sur le territoire (portés par France Horizon, Un toit pour tous, La Relève, INSAIR 38, l'Oiseau bleu, l'ADATE, etc...). Ces dispositifs démontrent tout leur intérêt et l'importance de la dynamique territoriale.
- La plupart des dispositifs d'accompagnement global déjà existant sur le territoire ont une durée de 12 mois maximum (voire de 6 mois seulement pour les publics domiciliés à la PADA et non hébergés).
- En fonction de leurs besoins spécifiques et de leurs parcours individuels, cela ne permet pas aux BPI d'engager de véritables démarches d'intégration et d'insertion pour différentes raisons :
  - » Avant d'envisager une insertion professionnelle, certains publics BPI ont des problématiques plus lourdes à régler de manière urgente (santé, vulnérabilité...) et il leur faut donc plus de temps pour élaborer un projet d'intégration globale.
  - » Pour certains publics, l'insertion professionnelle dans le droit commun ne peut pas être envisagée dès la sortie des dispositifs d'accompagnement renforcé du fait d'une maîtrise du français encore insuffisante (même si le doublement des heures de formation OFII peut faire espérer une amélioration dans ce domaine).
  - » Ce temps d'accompagnement est souvent insuffisant pour trouver une solution de logement pérenne, notamment à cause des délais d'ouverture de droits et d'accès aux ressources, et en particulier pour les jeunes de moins de 26 ans.
- Les difficultés de financement de ces dispositifs d'accompagnement global : on note la complexité du montage par des co-financements croisés non-pérennes issus de différentes sources (FAMI notamment). Cela fragilise la stabilité et la pérennité de ces dispositifs qui doivent pourtant s'inscrire dans la durée pour agir efficacement.
- Le manque de visibilité et de lisibilité des actions dont pourrait bénéficier un certain nombre de publics par les différents professionnels a un impact négatif sur la fluidité des parcours.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Piloter une coordination des acteurs** visant à encourager tous les acteurs concernés à travailler dans une logique de cohérence des parcours proposés aux bénéficiaires.
- **Soutenir les dispositifs d'accompagnement global et renforcé** et favoriser leur évaluation.
- **Soutenir, autant que possible, l'allongement de la durée d'accompagnement global** renforcé et dédié (notamment pour les publics BPI domiciliés à la PADA mais non hébergés).
- Organiser des **temps d'échanges de pratiques entre professionnels pour mieux capitaliser sur les modalités d'accompagnement renforcé** et soutenir le décloisonnement entre structures voire la mutualisation d'actions.
- Soutenir la mise à jour et la traduction d'un **guide du parcours du réfugié.**

AXE 2 : FAVORISER LES PASSERELLES ENTRE DISPOSITIFS DÉDIÉS ET DROIT COMMUN

ENJEUX ET BESOINS :

- Il est nécessaire d'assurer une continuité entre dispositifs dédiés et dispositifs de droit commun afin d'éviter les ruptures de parcours.
- Favoriser les actions visant à une mixité des publics.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Création d'un comité technique partenarial d'orientation et de suivi des publics bénéficiaires de la protection internationale (COTECH)** qui se réunira une fois tous les deux mois afin de proposer la meilleure orientation socio-professionnelle à l'issue du parcours d'accompagnement global renforcé et assurer une suivi régulier et coordonné en acteurs de l'évolution du parcours.
- Mieux organiser la transition vers le droit commun en **favorisant une meilleure interconnaissance entre structures spécialisées dans l'accompagnement des réfugiés et les partenaires du droit commun (santé, emploi, formation, etc.).**
- **Favoriser les actions visant à créer de nouvelles coopérations entre acteurs spécialisés de l'accueil et de l'intégration et acteurs intervenant dans le droit commun.**

PRIORITE n°3 : améliorer l'accès à la formation, linguistique, professionnelle et à l'emploi

On estime qu'il faut entre trois et cinq ans pour que les taux d'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale commencent à se rapprocher des taux d'emploi des autres catégories de primo-arrivants (données OCDE sur les pays européens). Ces publics connaissent des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi et/ou la reconnaissance de leurs compétences, pas toujours bien prises en charge par les dispositifs de droit commun.

La méconnaissance de la langue est un frein majeur à l'intégration des réfugiés (80% d'entre eux se voient en effet, en Isère, prescrire une formation linguistique). Favoriser son apprentissage permet également de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Mais si la formation linguistique est un préalable nécessaire, elle n'est toutefois pas suffisante, l'insertion socio-professionnelle passant également par différentes actions visant à lever les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, accès au numérique, etc.) mais aussi par l'accompagnement à la définition d'un projet professionnel et la mobilisation de l'offre de formation comme des employeurs pour construire ce projet sur la durée.

Les actions portées dans cet axe permettront :
- De favoriser, dès la signature du CIR, en lien avec Pôle Emploi et l'OFII une orientation vers un dispositif d'accompagnement vers l'emploi adapté.
- De favoriser l'accès à une formation linguistique à visée professionnelle.
- De soutenir les actions d'accompagnement socio-professionnel renforcé.
- De mobiliser les OPCO et les organismes de formation en identifiant les métiers en tension.
- De proposer des solutions visant à lever les freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, accès au numérique, etc.).
- De soutenir les programmes à destination de publics spécifiques (jeunes de moins de 25 ans, publics peu diplômés, femmes, etc.).

AXE 1 : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL COHÉRENT ET RENFORCÉ

ENJEUX ET BESOINS :

- La réforme de l'OFII vise à proposer un bilan professionnel permettant de mieux orienter les personnes vers un accompagnement vers l'emploi adéquat en lien avec Pôle Emploi. Toutefois, les modalités sont encore mal dessinées et gagneraient à être mieux connectées aux propositions portées localement par l'ensemble des partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, mais aussi PLIE et Missions locales).
- Avant d'envisager une formation donnée, il est important de pouvoir permettre à la personne d'être accompagnée pour la définition de son projet professionnel en France et de définir avec elle les modalités et le parcours pour accéder à l'emploi ou à une formation.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Suite au bilan professionnel OFII, proposer la création d'un comité partenarial d'orientation et de suivi vers l'emploi** (composé de Pôle Emploi mais aussi des autres partenaires de l'emploi et notamment du PLIE et des missions locales, structures accompagnant les publics BPI) permettant à chaque personne de bénéficier de la meilleure orientation possible relativement à ses souhaits et à son profil.
- **Encourager la construction d'un véritable projet professionnel** pour chaque personne grâce à la mobilisation d'un accompagnement vers l'emploi renforcé selon le besoin.
- **Favoriser l'accompagnement socio-professionnel le plus tôt possible** quitte à avoir recours à des interprètes.
- **Favoriser la mise en lien et le travail commun des accompagnants, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'insertion professionnelle** et du droit commun afin d'engager les publics BPI dans des parcours d'insertion professionnelle coordonnés.

AXE 2 : FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION LINGUISTIQUE À VISÉE PROFESSIONNELLE

ENJEUX ET BESOINS :

- Le doublement des heures de formation de l'OFII ainsi que l'augmentation du nombre de places en formation proposées par Pôle Emploi doivent être considérés comme une évolution favorable.
- Toutefois, les formations accessibles et adaptées (en terme de qualité pédagogique comme en nombre d'heures de formation) pour les niveaux infra A1 voire infra A1.1 restent insuffisantes pour les publics FLE Grand débutant ou a fortiori pour les publics peu ou pas scolarisés dans leur pays d'origine (personnes en situation d'analphabétisme). Les formations compétences premières précédemment financées par la Région répondaient bien à ce besoin. Les formations Pôle Emploi n'y répondent à ce jour que de manière incomplète.
- Les partenaires font le constat d'un besoin de développer des actions de formation alliant apprentissage du français et formations métier ou a minima de formations linguistiques à visée professionnelle adaptées notamment aux publics peu diplômés.
- A l'inverse, pour les publics plus diplômés, la reprise d'études universitaires reste un parcours complexe nécessitant une formation linguistique adaptée à ces publics.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Mobiliser la **plateforme linguistique d'information, d'orientation et d'évaluation** au bénéfice des publics BPI afin de disposer d'une évaluation plus fine des besoins et d'orienter vers le type de formation le plus adapté (selon le besoin, en amont de la formation OFII ou en aval).
- **Diversifier et mieux adapter l'offre de formation linguistique à la diversité des niveaux et des besoins des BPI** en amont et en aval de la formation linguistique de l'OFII dispensée dans le cadre du CIR.
  - » **Augmenter l'offre de formation linguistique à visée professionnelle** en particulier de niveau FLE Grand Débutant, alphabétisation, post-alphabétisation **pour les niveaux infra A1 en sortie de cursus OFII.**
  - » En attente de formation OFII, **proposer un module de formation court afin de faciliter les apprentissages le plus tôt possible.**
  - » **Favoriser les cursus de formation alliant FLE et formation technique (exemple : POEC FLE propreté).**
- **Soutenir les actions de formation FLE passerelles :**
  - » **vers la reprise d'études universitaires.**
  - » vers des **formations de droit commun**, notamment pour les jeunes (formation linguistique permettant d'accéder au PIAL, à la Garantie jeunes, à l'école de la deuxième chance, etc.).
  - » alliant **apprentissage du FLE et formation technique** (exemple : POEC de type de celles développées dans le cadre de HOPE mais ouverte plus largement qu'aux seuls publics hébergés).
- **Travailler davantage les méthodes pédagogiques** (comme la méthode Gattegno) et **proposer des services de formation des formateurs FLE et des bénévoles.**

AXE 3 : VALORISER LES DIPLÔMES ET LES COMPÉTENCES DES RÉFUGIÉS, FAVORISER LA REPRISE D'ÉTUDES NOTAMMENT POUR LES PUBLICS DE FORMATION SUPÉRIEURE

ENJEUX ET BESOINS :

Mieux évaluer les aptitudes et les compétences déjà acquises par les publics BPI, afin de mieux les orienter et les valoriser dans leur parcours d'insertion professionnelle.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Favoriser la **création de dispositifs de mise en situation professionnelle pour évaluer les compétences** des BPI et notamment, par exemple, encourager les prescriptions vers l'action d'évaluation des aptitudes professionnelles qui sera prochainement mise en place par l'AFPA Pont-de-Claix (expérimentation Direccte).
- **Faciliter la reprise d'études** et l'accès aux formations universitaires pour les BPI dont le cursus a été interrompu dans leur pays d'origine.
- **Soutien à la création d'entreprises.**

AXE 4 : PROPOSER DES PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUES NOTAMMENT À DESTINATION DES FEMMES ET DES JEUNES

A. PUBLIC FÉMININ

ENJEUX ET BESOINS :

En lien avec la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des femmes.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Lever les freins périphériques à l'emploi** concernant essentiellement les publics féminins et notamment les **questions de garde des enfants** (en articulation avec les actions du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté prévues sur ce sujet), qui retiennent les femmes de s'engager dans des parcours de formation.
- **Mieux communiquer** sur les dispositifs existants à destination des publics féminins (une voie un emploi de l'AFPA, Envolée féminine de l'ADATE, etc.).
- **Encourager les actions en faveur d'une meilleure insertion professionnelle des femmes.**

B. JEUNES (MOINS DE 26 ANS)

ENJEUX ET BESOINS :

- Les jeunes de moins de 26 ans ne peuvent bénéficier de minima sociaux (RSA). L'accès rapide à des ressources par l'emploi ou la formation est donc un enjeu particulier pour eux.
- L'accès à l'emploi et à la formation des jeunes mineurs isolés devenus majeurs est un enjeu particulièrement fort. Il s'agit d'éviter les ruptures de parcours lors de l'obtention de la majorité et de la fin de prise en charge par l'ASE.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Organiser des rencontres entre les acteurs et les partenaires de la jeunesse** afin de recenser les besoins et les offres de formation et de scolarisation existants.
- Favoriser les **dispositifs spécifiques passerelles pour les jeunes, alliant formation linguistique et accompagnement socio-professionnel** (type Garantie Jeunes Réfugiés, PIAL).
- Mettre en place la coordination et la transversalité des actions avec le Plan Pauvreté qui prend en charge les jeunes sortant de l'ASE.
- Faire le lien avec la priorité 4 (accès au logement des jeunes).

AXE 5 : MOBILISER LES EMPLOYEURS, LES OPCO ET LES ORGANISMES DE FORMATION AFIN DE PROPOSER DES FORMATIONS PERMETTANT L'ACCÈS AUX MÉTIERS EN TENSION

ENJEUX ET BESOINS :

- Existence de dispositifs répondant à des besoins avérés de publics d'origine étrangère mais dont l'accès est trop restrictif (cf. dispositif HOPE réservé aux seuls réfugiés hébergés et célibataires).
- Des partenariats avec les OPCO très prometteurs à déployer dans différents secteurs en tension.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Favoriser la création de formations spécifiques en partenariat avec les OPCO et les employeurs** en fonction de leurs besoins et des projets professionnels des personnes.
- **Développer les stages en entreprise (type PMSMP) ou actions passerelles vers l'IAE** (ex : STEP's, ACI Tero Loko),
- **Mieux communiquer sur les résultats des actions** afin de favoriser les partenariats avec les entreprises.
- **Proposer un accompagnement vers et dans l'entreprise** (suivi par un chargé de relation entreprise jusqu'à 6 mois en entreprise, points réguliers avec l'employeur, etc.).
- **Développer le parrainage.**
- **Favoriser la formation et la sensibilisation des tuteurs accueillant des stagiaires BPI ou primo-arrivants dans les entreprises ou en centres de formation.**
- **Encourager et soutenir les orientations vers les métiers en tension** (identifiés en partenariat avec la Direccte), sensibiliser et accompagner les employeurs dans les démarches administratives nécessaires.

AXE 6 : LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES À L'EMPLOI

ENJEUX ET BESOINS :

- Mobilité : faciliter l'accès aux transports en commun et l'accès aux formations de type code de la route et permis. Informer le plus en amont possible sur les équivalences de permis étrangers.
- Garde d'enfants : favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des femmes.
- Accès au numérique : réduire la fracture numérique.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Faciliter l'accès aux formations visant à améliorer la **mobilité grâce au développement de modules de formation en français langue étrangère (ex : intégracode ; plateforme mobilité emploi).**
- **Soutenir l'accès aux modes de garde.**
- **Développer les actions de formation au numérique (inclusion numérique) mais aussi l'accès aux métiers du numérique.**

PRIORITE n°4 : Mobiliser l'offre de logement, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement

Territoire de mise en œuvre accéléré, Grenoble-Alpes Métropole propose une approche des ménages cibles par le besoin en logement. Sont ainsi identifiés comme devant bénéficier de la politique du Logement d'abord tout ménage/personne dépourvu de logement ou risquant de le perdre. A ce titre, le public « réfugiés » doit bénéficier de la nouvelle organisation territoriale des partenaires (circuit dit « Logement d'abord ») qui depuis le 1er avril 2019, a redessiné les liens entre les acteurs de la veille sociale, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), la Métropole et la Direction départementale de la Cohésion sociale (dont le Bureau d'accès au logement des personnes défavorisées, BALD).

Depuis le 1er avril 2019 également, les services de la DDCS traitent en direct le rapprochement offre/demande sur les logements PLUS et PLAI relevant de la réservation préfectorale. A ce titre, le contingent de l'Etat sera mobilisé prioritairement pour la réponse à apporter en termes d'offre physique.

Un effort de coordination et de mise en cohérence doit toutefois être recherché pour que cet accueil s'insère et participe à la politique de peuplement telle que définie par la Convention Intercommunale d'attribution (CIA). Il s'agira ainsi dans une première phase de recenser les aides à l'accès et au maintien existantes.

La Métropole, dans le cadre de la contractualisation, souhaite porter son attention sur :

- **la mobilisation du parc privé pour ce public, une fois que la Plateforme de captation unique en cours de réflexion sera opérationnelle (à partir de 2020).**
- le développement de colocation dans le parc social.
- le développement de dispositifs d'hébergement temporaire.
- l'encouragement d'initiatives citoyennes et bénévoles.

La Métropole souhaite particulièrement cibler son action sur les publics bénéficiaires de la protection internationale non hébergés (et domiciliés de ce fait à la PADA), en particulier les jeunes de 18 à 25 ans, qui ne sont pas pris en charge par les dispositifs d'insertion habituellement dédiés (INSAIR 38). En effet, à leur sortie de la PADA (fin de prise en charge un mois après la notification de la décision leur octroyant une protection internationale), ces usagers se retrouvent seuls, sans hébergement, sans ressources, sans relai social permettant l'ouverture de leurs droits sociaux, l'accès à l'emploi ou l'accès à un hébergement.

La Métropole souhaite particulièrement rechercher une cohérence dans la mobilisation de dispositifs existants dans le champ du Logement et de l'Emploi (par exemple, coupler la garantie jeunes réfugiés avec la mobilisation d'un logement en colocation dans le parc social).

AXE 1 : SOUTENIR L'ACCÈS AU LOGEMENT

ENJEUX ET BESOINS :

- Difficulté à trouver des logements pour les personnes isolées : l'offre et la demande ne correspondent pas, trop peu de logements de petites tailles pour un nombre important de personnes isolées.
- A l'inverse, on connait la même problématique pour les grands ménages : difficulté à trouver des logements vacants pour les grandes compositions familiales.
- Prise en compte des vulnérabilités de certains publics dans l'accès au logement (personnes à mobilité réduites ou atteintes de handicaps par exemple).
- Le manque de places en structures d'accueil et de logements vacants et disponibles amène certains dispositifs à favoriser les personnes sortant de structures d'hébergement (pour favoriser les sorties et donc la libération de place) pour l'accès au logement, et à délaisser les personnes domiciliées en PADA et non hébergées.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Recenser des bâtiments disponibles pour envisager des logements temporaires :** considérer l'éventualité de conventions d'occupation temporaire entre les bailleurs et les associations.
- **Mobiliser des logements adaptés à la spécificité des demandes** (personnes isolées ; grandes compositions familliales, ou pour les personnes à mobilité réduite ou les BPI atteints de handicaps).
- **Mobiliser les bailleurs sociaux** en développement notamment des actions visant à rassurer les bailleurs – notamment privés – quant aux publics BPI (et notamment les publics BPI bénéficiaires du RSA).
- **Elargir les bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement vers le logement aux personnes non-hébergées domiciliées en PADA.**

AXE 2 : PILOTER LA COORDINATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE VERS ET DANS LE LOGEMENT

ENJEUX ET BESOINS :

- Difficulté des moins de 25 ans qui n'ont pas de revenus (pas de RSA) à trouver un logement et donc à libérer les places en structure d'hébergement. Travail à mener dans le cadre du Logement d'abord des publics jeunes.
- Inciter les BPI à faire valoir leur droit à l'hébergement et au logement.
- Rendre effectif le circuit Logement d'abord qui doit permettre un accompagnement pluridisciplinaire et de qualité concomitamment à l'accès au logement.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Former les accompagnants concernant le droit au logement** et les possibles recours à la loi en fonction du statut des publics accompagnés.
- **Développer des baux glissants.**
- **Développer les dispositifs de colocation** (colocations solidaires, entre BPI, entre BPI et locaux, intergénérationnelles, etc.).
- **Inverser la logique existante de temps d'accompagnement en structure pour aller plus rapidement sur la mobilisation d'un logement** en évitant ou réduisant a minima (le temps d'ouverture des droits) le passage par l'hébergement.
- **Accompagner et suivre les publics BPI lors de leur installation dans des logements de droit commun pour s'assurer d'une intégration effective et d'un main-tien dans le logement.** Dans le cadre de la politique du Logement d'abord, la Métropole anime et réalise une Maitrise d'ouvrage urbaine et sociale visant à la résorption des campements et squats du territoire, qui propose un accompagnement lors de l'entrée dans le logement. Un tel montage semble à rechercher également pour rassurer les bailleurs et sécuriser le maintien dans le logement.

PRIORITE n°5 : Améliorer l'accès aux soins

Les bénéficiaires de la protection internationale ont des besoins de santé similaires à ceux de la population générale, avec toutefois des vulnérabilités particulières au regard d'un parcours d'exil qui peut fragiliser leur santé physique ou mentale. Les actions menées dans cet axe pourront faciliter le recours aux soins en permettant :

- De faciliter l'accès aux droits en **identifiant et en animant un réseau d'interlocuteurs spécialisés** au sein des structures médicales et des administrations (CPAM, hôpitaux).
- De développer et **encourager la mutualisation des outils d'interprétariat** en santé.
- De mettre en œuvre les **formations nécessaires à l'identification des vulnérabilités et à leur meilleure prise en charge** (notamment dans le secteur de la santé mentale).

AXE 1 : SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MÉDIATION POUR L'ACCÈS AUX SOINS

ENJEUX ET BESOINS :

- Les publics BPI et primo-arrivants ont souvent une **connaissance limitée voire inexistante du système de soins français** : ils sont donc confrontés à des **difficultés pour l'ouverture de leurs droits** (AME-CMU), mais aussi à des problématiques socio-culturelles quand il s'agit de faire appel aux médecins de droit commun (délais d'attente plus longs pour obtenir un rendez-vous, difficultés à entamer les démarches pour aller voir un professionnel de santé, etc.).
- Il est donc nécessaire qu'ils bénéficient d'un **accompagnement à la fois social et médical spécifique dans le domaine de la santé**, d'autant plus qu'un certain nombre de ces publics ont un parcours migratoire et un parcours de vie qui les a grandement fragilisés.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Mettre en place davantage d'actions de sensibilisation et d'information concernant la santé à destination des publics BPI et primo-arrivants.** Dans cette perspective, financer des actions de sensibilisation, d'information sur le droit, l'accès aux soins, les pratiques et institutions médicales françaises.
- **Soutenir les actions d'accompagnement et de médiation sanitaire.**

AXE 2 : FAVORISER LES ACTIONS D'INTERPRÉTARIAT EN SANTÉ

ENJEUX ET BESOINS :

- **Difficulté d'accès à l'interprétariat,** notamment pour les structures qui ne sont pas financées par l'ARS et n'ont pas accès aux plateformes d'interprétariat par téléphone comme ISM Corum.
- Difficulté d'accès à l'interprétariat pour les structures qui consultent sans rendez-vous.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Mieux informer** à la fois les accompagnants et les publics accompagnés des **offres d'interprétariat existantes.**
- **Soutenir le développement d'actions d'interprétariat** afin de proposer systématiquement aux personnes BPI et primo-arrivantes l'accès à l'interprétariat lors des rendez-vous médicaux.
- **Sensibiliser et former les professionnels de santé, notamment dans le droit commun, aux consultations avec interprète,** en présentiel ou par téléphone (adaptation des modalités de consultation, allègement du vocabulaire, etc.).
- **Favoriser les outils et les supports d'explication imagés** et les échanges de ces supports entre les différentes structures.

AXE 3 : TENIR COMPTE DES VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES AUX PARCOURS D'EXIL

ENJEUX ET BESOINS :

- Les publics BPI et primo-arrivants sont souvent des **publics fragilisés physiquement mais aussi psychologiquement par leur parcours de vie.** Il convient de prendre en compte les effets des parcours d'exil et des parcours migratoires sur la santé physique et mentale de ces publics, et de proposer une offre de soin autour de ces problématiques.
- **Certains publics, notamment féminins, font face à des problématiques spécifiques** dans le domaine du soin et de la santé dont il convient de tenir compte et pour lesquelles il est nécessaire d'envisager des réponses et des suivis particuliers : obstétrique, prostitution, violences, soutien à la parentalité, etc.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Organiser des rencontres, des **temps d'échange, de sensibilisation et de formation des professionnels** autour de ces questions spécifiques (en s'appuyant notamment sur les conclusions du forum migrations et santé mentale).
- **Etudier la création d'un observatoire ou d'un réseau (type Orsperre-Samdarra) autour des questions spécifiques liées à l'exil** pour favoriser les échanges et éventuellement faciliter la création de partenariats.
- **Favoriser et soutenir les permanences d'accueil et d'écoute pour les publics BPI et primo-arrivants.**

AXE 4 : FORMER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

ENJEUX ET BESOINS :

- **Problématique des refus de soins** : un certain nombre de professionnels de santé du droit commun refusent de soigner des publics BPI ou primo-arrivants, par méfiance ou par méconnaissance.
- L'accompagnement médical et les soins à l'égard des publics BPI et primo-arrivants et notamment la prise en compte de **vulnérabilités spécifiques** nécessitent des considérations particulières qui peuvent nécessiter des formations ou pour le moins des actions de sensibilisation.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Organiser et financer des **temps de sensibilisation et de formation des professionnels** à propos du travail médical et de l'accès aux soins dans le cadre spécifique de l'accueil et de l'intégration des BPI et des primo-arrivants.
- **Editer des documents (guides, plaquettes explicatives...) à destination des professionnels** concernant l'accès à la santé et les droits en matière de soins des BPI et primo-arrivants.
- **Constituer des réseaux** pour des échanges de bonnes pratiques.

PRIORITE n°6 (transversale) : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre les discriminations

L'accès aux droits sociaux est la première étape nécessaire pour un parcours d'intégration réussi.

L'intégration des primo-arrivants de manière générale passe également par les liens qu'ils pourront créer avec la société d'accueil. Pour cela, il convient de renforcer les actions qui permettraient de développer les échanges entre les réfugiés et la société française de faire évoluer aussi bien les représentations que les pratiques.

Qu'il s'agisse de l'accueil proprement dit (procédures d'entrée et droit au séjour), des droits civils et politiques (mobilité, justice, mariage,..) ou des droits économiques et sociaux, une des conditions de réussite de l'intégration est le respect des droits fondamentaux et l'accès aux droits non discriminatoire.

Or, le rapport du Défenseur des droits de 2016 indique que le simple fait d'être perçu comme étranger « conduit à affaiblir sensiblement l'accès de ces personnes aux droits fondamentaux. ».

Le rapport fait ces constats au niveau notamment de l'emploi, de la santé, du logement, constats qui sont confirmés par les observations locales recueillies au travers de la cellule de veille et d'actions du réseau partenaires Egalité de la Métropole où un quart des situations concernent des inégalités de traitement liées à la nationalité.

Aussi l'animation de cet axe transversal pourrait se traduire par la mise en place d'un groupe de travail composé de professionnels de ces divers champs (emploi, santé, logement, intégration..) afin de veiller à une bonne mobilisation du droit dans les pratiques professionnelles et à exercer une vigilance sur les dysfonctionnements.

AXE 1 : FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS PAR L'IDENTIFICATION DE RÉFÉRENTS DANS LES ADMINISTRATIONS SUR LES SITUATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEXES

ENJEUX ET BESOINS :

- **Les délais d'ouverture des droits parfois longs,** ce qui entraine des freins et des blocages en chaîne dans le parcours d'intégration des BPI.
- Après l'obtention du statut de BPI, certaines personnes souhaitent faire valoir leur droit à la **réunification familiale.** Il s'agit d'une démarche qui demande la plupart du temps un accompagnement, qui n'est plus assurée par l'OFII mais désormais par l'ADA.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Faciliter et accélérer le traitement des demandes en identifiant des référents** au sein des administrations et organismes compétents (Préfecture, CAF, Pôle emploi, CPAM, etc.).
- **Soutenir les structures qui proposent un accompagnement administratif des BPI** (notamment ceux souhaitant bénéficier de la réunification familiale).

AXE 2 : SOUTENIR LES ACTIONS VISANT À L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET À LA CITOYENNETÉ

ENJEUX ET BESOINS :

- **Faciliter l'accès à la citoyenneté** en soutenant différentes actions facilitant l'intégration.
- **Mobiliser les associations sportives** via les fédérations souhaitant encourager la pratique du sport par les BPI en lien avec la plateforme sport-santé.
- **Développer l'accès des BPI aux structures et aux équipements sportifs.**
- **Sensibiliser les acteurs aux différents dispositifs nationaux en faveur de l'intégration** primo-arrivants (services civiques, micro-projets, etc.).
- Développer l'accès des réfugiés aux dispositifs d'**accès à la culture** (théâtres, bibliothèques, etc.) et **aux loisirs** (ludothèques, pratiques artistiques amateurs etc.).

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- **Encourager les dispositifs qui favorisent la transition entre le statut de demandeur d'asile et celui de réfugié statutaire** : idée d'un « sas citoyen ».
- **Encourager et mieux communiquer l'existence d'organismes participatifs de démocratie locale** qui permettent aux BPI et aux personnes étrangères d'exercer leur citoyenneté et leurs droits et de participer aux projets et aux prises de décision à l'échelle du territoire.
- Encourager et soutenir les **initiatives associatives et projets humanitaires ou de développement** portés par ou à destination des BPI .
- Faciliter et encourager l'obtention de **licences sportives** permettant aux BPI et primo-arrivants de participer à la vie des clubs.

AXE 3 : SENSIBILISER À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LE DROIT DES ÉTRANGERS

ENJEUX ET BESOINS :

- Favoriser et encourager la veille autour des discriminations liées à l'origine et à la nationalité.
- Favoriser et encourager la veille autour des discriminations liées aux convictions religieuses.
- Lutter contre les préjugés.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Encourager et financer les actions de sensibilisation autour de la lutte contre les discriminations et du partage et des échanges interculturels (exemple : édition par l'ODTI et la ville de Grenoble du guide « Citoyens étrangers, vous avez des droits »).
- Organiser un groupe de travail autour de la question spécifique de la lutte contre les discriminations à l'encontre des étrangers.
- Encourager les actions et les interventions de sensibilisation à destination des publics scolaires.
- Soutenir les actions et les projets culturels qui participent à la déconstruction des préjugés liés à l'exil et à la nationalité.

AXE 4 : SOUTENIR LES INITIATIVES CITOYENNES FAVORABLES AUX ÉCHANGES INTERCULTURELS

ENJEUX ET BESOINS :

Les rencontres et les échanges avec les locaux sont un élément crucial pour l'intégration effective et le bien-être des BPI et des primo-arrivants. Dans cette perspective, il s'agit de mettre en œuvre des actions et des dispositifs qui encouragent la rencontre, le partage et les échanges avec les BPI.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

- Soutenir les initiatives citoyennes de rencontre entre primo-arrivants, étrangers établis de longue date, et français.
- Encourager et soutenir les dispositifs de parrainage (exemple : le dispositif « Buddy » de l'association Singa, ou le parrainage républicain de l'APARDAP).
- Encourager les actions qui permettent aux BPI et aux primo-arrivants de partager et de faire découvrir leur culture d'origine (exemple : les ateliers de l'association Cuisines sans frontières ; actions organisées par la MEAE).

Démarche d'élaboration et partenaires associés

Le contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé.

- Diagnostic partagé des services de l'Etat et de la Métropole : réunions de travail 12 février et du 18 avril.
- Séminaire de travail élargi à l'ensemble des parties prenantes sur le territoire du 25 mars 2019 lors duquel :
  - » a été présenté la démarche de contractualisation par la Vice-Présidente en charge de l'hébergement et des gens du voyage,
  - » ont été présentés des projets exemplaires en terme d'accompagnement global renforcé : projet HOPE par l'AFPA, Garantie jeunes réfugiés par l'association Réussir ensemble, projet d'ACI Tero Loko,
  - » des groupes de travail thématiques ont été organisés afin d'effectuer un recensement des actions existantes et des besoins d'actions à développer (atelier 1 : emploi et formation ; atelier 2 : logement ; atelier 3 : accès aux droits, santé).
- Réunion avec un groupe d'élus des communes de la Métropole le 3 mai.
- Travail de recensement par entretiens individuels avec les principales structures du territoire accompagnant des publics réfugiés (en cours).

Ont été notamment consultés :

- Préfecture
- Communes et leurs CCAS
- OFII
- DDCS
- Direccte
- Pôle Emploi
- Rectorat
- Conseil départemental
- Région
- PLIE
- Missions locales
- COMUE (notamment UGA et GEM)
- IRIS (IREPS)
- Ecole de la deuxième chance
- IFRA
- AFPA
- L'ALPES
- Uniformation
- FORCO
- AGEFOS
- FAFFTT
- Ligue de l'enseignement
- Institut de l'engagement
- Unicités
- Tero Loko
- Ecole Simplon
- ADIE
- ACEISP
- GAIA
- Mobil'emploi
- Relais Ozanam
- ADATE
- Un Toit Pour Tous
- Oiseau Bleu
- ADOMA (INSAIR 38)
- La Relève
- France Horizon
- ODTI
- L'Amicale du Nid
- L'Appart
- Le Caméléon
- Le Village 2 Santé
- Solident
- Intermed
- Médecins du Monde
- Collectif Migrants-en-Isère
- ADA
- ODTI
- APARDAP
- La Cimade
- Alliance de Développement et de Solidarité
- Singa
- Maison des familles de Grenoble
- 3aMIE
- AMEL France
- Secours catholique
- Diaconat protestant
- La Sauvegarde de l'Isère

Contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale de Grenoble-Alpes Métropole